



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-0745 du 25 mai 2010
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-1255 du 24 septembre 2004 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0303 du 10 mars 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0989 du 25 juin 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** les désignations du conseil régional de Bretagne du 15 avril 2010

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2004, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Elorn est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil Régional de Bretagne

- **M. Pierre KARLESKIND**

- **M. Joël MARCHADOUR**

Plus de suppléant

- Représentants du Conseil Général du Finistère

- M. Jean-Paul GLEMAREC, conseiller général du canton de Brest l'Hermitage Gouesnou

- M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général du canton de Concarneau

- M. Francis ESTRABAUD, conseiller général du canton de SIZUN

- Représentants des maires du Finistère

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Maxime PAUL Conseiller municipal de BREST	
Mme Paulette DUBOIS Conseillère municipale de BREST	
Mme Geneviève HENRY Conseillère municipale de BREST	
M. Michel LE BOURDONNEC Conseiller municipal du RELECQ KERHUON	
M. André QUEFFELEC Conseiller municipal de GUIPAVAS	
M. Yann Fanch KERNEIS Conseiller municipal de PLOUZANE	
Mme Monique LE BOT Conseillère municipale de PLOUGASTEL DAOULAS	
M. Pascal INIZAN Conseiller municipal de LANDERNEAU	M. Jean-François JAOUANET Maire de LA ROCHE MAURICE
M. François COLLEC Maire de LOPERHET	
M. Patrick LE HENAFF Adjoint au maire d'IRVILLAC	
M. Claude BERVAS Maire de DIRINON	M. Yvon POULIQUEN Adjoint au maire de PLOUDIRY
M. Jean-Claude LE TYRANT Maire de DAOULAS	Mme Marie-Claude MORVAN Maire de HANVEC
M. Henri BILLON Maire de LOC EGUINER	
Mme Pascale BEGOC Adjointe au maire de SIZUN	
M. Louis FAGOT Maire de GUIMILIAU	
M. Philippe HERAUD Maire de PLOUNEVENTER	
M. Jean-François KERBRAT Adjoint au maire de ST SAUVEUR	

- Représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique

Monsieur Lucien CEVAER

- Représentant du syndicat de bassin de l'Elorn

Monsieur Thierry FAYRET

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'Agriculture du Finistère

* Titulaire : M. Claude LE PAGE

* Suppléant : Mme Hélène CORRE

- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. Hervé-Marie POULIQUEN

- Représentant du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Nord-Finistère

M. Emmanuel KELBERINE

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Yves KERMARREC, président de l'AAPPMA de l'Elorn

- Représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

* Titulaire : M. Yvon PINVIDIC

* Suppléant : M. Bernard POULIQUEN

- Représentant de la Confédération Paysanne

M. Louis LEON

- Représentants de « Eau et rivières de Bretagne »

* Titulaire : M. Patrick GOUEZ

* Suppléant : M. Arnaud CLUGERY

- Représentants de « Bretagne Vivante – SEPNEB »

* Titulaire : M. Jean-Pierre LE GALL

* Suppléant : M. Yvon CAPITAIN

- Représentants des consommateurs

* Titulaire : M. Marcel COATANHAY, UFC Que Choisir

* Suppléant : M. Yvon THOMAS, CLCV

- Représentants du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

* Titulaire : M. Hervé LADUREE

* Suppléant : M. Patrice MORVAN

- Représentants de la section régionale conchylicole

* Titulaire : M. Michel DIVERRES, président du syndicat ostréicole et mytilicole de la région de Brest

* Suppléant : M. Goulven BREST, président de la section régionale de la conchyliculture Bretagne nord

- Représentants des riverains

* Titulaire : M. Benoît HUOT, président de l'association des Amis des Moulins du Finistère

* Suppléant : Mme Danièle IGNIZAN

3 - Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Finistère ou son représentant, le sous-préfet de Brest

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant

- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant

- **le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère**

- **le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant**

- **le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS)**

- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant**

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- un représentant d'Ifremer
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat, expire le 24 septembre 2010. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

- * Pour les sièges pourvus avant la promulgation de la loi du 30 décembre 2006 et du décret du 10 avril 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le mode de fonctionnement prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 demeure inchangé :

"Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir"

Pas de possibilité de donner mandat à un membre du même collège en cas d'empêchement.

- * Pour les sièges pourvus après la promulgation de la loi du 30 décembre 2006 et du décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le mode de fonctionnement prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 est modifié, pour pallier l'absence de désignation de suppléants, ainsi qu'il suit :

"En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir".

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS